

Tous!
Embarquons pour
le vivre ensemble
de notre cher
Togo.

Mensuel de liaison N°00/ Mars 2016

La justice transitionnelle au Togo Ce que vous devez savoir du processus

Editorial

Pourquoi ce bulletin?

Parmi les outils de communication interne, il y a le journal, traditionnellement imprimé sur papier. Aujourd'hui, la tendance est portée de plus en plus vers le support sous format électronique qui a l'avantage de faciliter la distribution aux premiers destinataires. C'est un choix auquel adhère le Haut Commissariat à la Réconciliation et au Renforcement de l'Unité Nationale en lançant ce support baptisé HCCRUN Infos, un mensuel que vous recevrez désormais dans vos boites électroniques pour le partage des informations relatives à nos activités.

Ce bulletin est donc une tribune pour offrir un regard des acteurs de la réconciliation, d'éclairer le lecteur sur la mission et la vision de ceux qui animent le HCRRUN. Ils ont besoin d'échanger entre eux des informations qu'ils pourront également partager avec d'autres citoyens intéressés par le processus de réconciliation qui se met progressivement en place au Togo. Il permet.

C'est ainsi que dans le présent numéro, vous découvrirez dans la rubrique 'Les infos du village' les membres du Haut-commissariat, et les différentes formes de réparations, et enfin d'autres informations à retenir dans la rubrique 'Infos utiles'.

En effet, la meilleure circulation possible de l'information favorise un climat de motivation et de convivialité. C'est à cela que le HCRRUN nous convie et nous invite à nous mettre en scelle pour la réconciliation nationale.

Sommaire:

Les infos du village......PP. 2/3

- ●Mme Awa Nana Daboya
- ●M. Evalo Wiyao
- Mme Claudine Kpondzo Ahianyo
- •La réparation et ses formes

Infos azimutsP.4

- •Le logo du HCRRUN
- •Le HCRRUN doté d'un plan stratégique

Les infos du village

Mme Awa Nana Daboya, présidente



C'est une fille des savanes qui a pris le 24 décembre 2014 les rênes du Haut-Commissariat à la Réconciliation et au Renforcement de l'Unité nationale. C'est donc avec tact abnégation, nationalisme, humanisme et la confiance en Dieu qu'elle entend faire face à la mission à elle confiée à travers le HCCRUN. Elle entend donc œuvrer avec passion, impartialité en toute transparence pour faire de la réconciliation et de l'unité nationale une réalité au Togo.

Familièrement appelée Azia Awa, la présidente du HCRRUN consacre son temps libre à la lecture, aux mots croisés et à la cuisine. Elle aime la loyauté, l'honnêteté

et le travail bien fait. Elle a horreur de la paresse et de l'injustice.

Née le 05 Janvier 1949, elle a un parcours professionnel impressionnant. Juriste de formation elle a été tour à tour magistrat, juge d'instruction, doyen des juges d'instruction du Togo, juge matrimonial et des tutelles, présidente de la Cour d'Appel, présidente de la Commission Electorale Nationale Indépendante, présidente de la Cour régionale de la CEDEAO pour ne citer que ceux-là.

Awa Nana Daboya est mère de trois enfants et mamie d'une trentaine de petits fils et filles.

M. Evalo Wiyao, 1er rapporteur

Le premier rapporteur du Haut-Commissariat à la Réconciliation et au Renforcement de l'Unité nationale est un spécialiste en histoire politique et relation internationale. Il a pendant plusieurs années occupé le poste d'attaché de cabinet en charge de la presse à la présidence de la République. Devant la complexité de la mission qui lui a été confiée en tant que premier rapporteur du HCRRUN, il entend

faire appel à l'aide de Dieu pour relever les défis et faire en sorte que malgré leur différence les Togolais puissent se donner la main.

Marié et père de 4 enfants, il est né en 1961 à Lassa dans la région de la Kara. Les jeux occupent ses temps libres ; il aime la conciliation et déteste l'arrogance.



Mme Claudine Kponzo Ahianyo, 2ème rapporteur



Elle a fait son entrée dans la vie professionnelle en 1990. Dès 2003, elle a pris les rênes de WANEP Togo où elle a occupé pendant plusieurs années le poste de coordinatrice nationale. A cause de sa grande expérience dans le domaine de la communication, du leadership, de la gestion et prévention des conflits, elle a été nommée en mai 2009, membre de la Commission Vérité, Justice et Réconciliation. Le 24 décembre 2014, elle a été du Hautnommée membre Commissariat à la Réconciliation et au Renforcement de l'Unité Nationale. Pour elle, cette nomination est un

appel divin auquel elle compte répondre avec des outils que Dieu mettra à sa disposition. « Je compte aller jusqu'au bout et je ferai en sorte que ma présence au HCRRUN permette de maintenir l'esprit et la lettre des recommandations de la CVJR », nous a-t-elle confié.

Claudine Ahianyo-Kpondzo, née à Tchamba, est mariée et mère de trois enfants. Une famille à laquelle elle se consacre entièrement en dehors de ses heures de travail. Elle aime rire et s'amuser; elle déteste les situations ambiguës et intrigantes.

Les infos du village

La réparation en justice transitionnelle justice transitionnelle

La justice transitionnelle étant l'ensemble de mécanismes judiciaires et non judiciaires qui visent à faire sortir un pays d'un passé divisé à un avenir partagé, elle englobe l'ensemble des mesures dites de lutte contre l'impunité. Elle a pour fondements les droits à la vérité, justice, les réformes institutionnelles, la réconciliation et la réparation. De façon générale, la réparation prend cinq formes : la restitution, l'indemnisation, la réadaptation, la satisfaction et les garanties de non-répétition. Nous allons vous faire découvrir chacune des formes de réparation.

- 1. <u>La restitution</u> devrait, dans la mesure du possible, rétablir la victime dans la situation originale qui existait avant que les violations flagrantes du droit international des droits de l'homme ou les violations graves du droit international humanitaire ne se soient produites.
- La restitution comprend, selon qu'il convient, la restauration de la liberté, la jouissance des droits de l'homme, de l'identité, de la vie de famille et de la citoyenneté, le retour sur le lieu de résidence et la restitution de l'emploi et des biens.
- 2. <u>Une indemnisation</u> devrait être accordée pour tout dommage résultant de violations flagrantes du droit international des droits de l'homme et de violations graves du droit international humanitaire, qui se prête à une évaluation économique, selon qu'il convient et de manière proportionnée à la gravité de la violation et aux circonstances de chaque cas, tel que :
- a) Le préjudice physique ou psychologique :
- b) Les occasions perdues, y compris en ce qui concerne l'emploi, l'éducation et les prestations sociales;
- c) Les dommages matériels et la perte de revenus, y compris la perte du potentiel de gains;
- d) Le dommage moral;
- e) Les frais encourus pour l'assistance en justice ou les expertises, pour les médicaments et les services médicaux et pour les services psychologiques et sociaux.
- 3. La réadaptation devrait comporter une prise en charge médicale et psychologique ainsi que l'accès à des services juridiques et sociaux.
- <u>4.La satisfaction</u> devrait comporter, le cas échéant, tout ou partie des mesures suivantes :

- a) Mesures efficaces visant à faire cesser des violations persistantes ;
- b) Vérification des faits et divulgation complète et publique de la vérité, dans la mesure où cette divulgation n'a pas pour conséquence un nouveau préjudice ou ne menace pas la sécurité et les intérêts de la victime, des proches de la victime, des témoins ou de personnes qui sont intervenues pour aider la victime ou empêcher que d'autres violations ne se produisent;
- c) Recherche des personnes disparues, de l'identité des enfants qui ont été enlevés et des corps des personnes tuées, et assistance pour la récupération, l'identification et la ré-inhumation des corps conformément aux vœux exprimés ou présumés de la victime ou aux pratiques culturelles des familles et des communautés;
- d) Déclaration officielle ou décision de justice rétablissant la victime et les personnes qui ont un lien étroit avec elle dans leur dignité, leur réputation et leurs droits;
- e) Excuses publiques, notamment reconnaissance des faits et acceptation de responsabilité;
- f) Sanctions judiciaires et administratives à l'encontre des personnes responsables des violations;
- g) Commémorations et hommages aux victimes;
- h) Inclusion, dans la formation au droit international des droits de l'homme et au droit international humanitaire et dans le matériel d'enseignement à tous les niveaux, d'informations précises sur les violations qui se sont produites.
- 5. Les garanties de non-répétition devraient inclure, le cas échéant, tout ou partie des mesures suivantes qui contribueront aussi à la prévention et qui consistent à :
- a) Veiller au contrôle efficace des forces armées et des forces de sécurité par l'auto-

rité civile ;

- b) Veiller à ce que toutes les procédures civiles et militaires soient conformes aux normes internationales en matière de régularité de la procédure, d'équité et d'impartialité;
- c) Renforcer l'indépendance du pouvoir judiciaire ;
- d) Protéger les membres des professions juridiques, médicales et sanitaires et le personnel des médias et d'autres professions analogues, ainsi que les défenseurs des droits de l'homme;
- e) Dispenser, à titre prioritaire et de façon suivie, un enseignement sur les droits de l'homme et le droit international humanitaire dans tous les secteurs de la société, et une formation en la matière aux responsables de l'application des lois et au personnel des forces armées et de sécurité;
- f) Encourager l'observation de codes de conduite et de normes déontologiques, en particulier de normes internationales, par les fonctionnaires, y compris les responsables de l'application des lois, les personnels de l'administration pénitentiaire, des médias, des services médicaux, psychologiques et sociaux et le personnel militaire, ainsi que par les entreprises;
- g) Promouvoir des mécanismes pour prévenir, surveiller et résoudre les conflits sociaux;
- h) Réexaminer et réformer les lois favorisant ou permettant des violations flagrantes du droit international des droits de l'homme et des violations graves du droit international humanitaire.

La pratique des réparations varie d'un pays à un autre pays. Au Togo, les recommandations 34 à 68 de la CVJR y sont consacrées. Leur mise en œuvre revient au HCRRUN qui pilote ce programme de réparation.

« La réussite ce processus passe dès lors par une appropriation active des recommandations par tous les Togolais, condition incontournable pour l'instauration d'une nouvelle vision de société, la consolidation de l'Etat de droit, l'apaisement des victimes, la lutte contre l'impunité, la lutte contre les causes des violences ainsi que la prévention de nouveaux conflits. »

Extrait du Rapport final et des Recommandations de la CVJR



Le logo du HCRRUN expliqué

Conçu par AG Partners, le logo du Haut-Commissariat à la Réconciliation et au Renforcement de l'Unité Nationale (HCRRUN), est un logo purement institutionnel qui véhicule un message de paix et de réconciliation. On peut donc y voir la carte du Togo en rouge une étoile blanche une poignée de mains, et des couleurs vert et jaune autour pour être fidèle aux couleurs du drapeau togolais. Et cet ensemble de choses n'est pas le fruit du hasard. Chaque composante est porteuse d'un message spécifique comme le précise la présidente du HCRRUN:

«Ce logo représente l'unité, la fraternité.

Le Togo entre la poignée de mains signifie que c'est pour le Togo, par les Togolais et à partir du Togo que tout sera possible.» Un logo qui est inspiré donc de la volonté de réconciliation des fils et filles du Togo. Parmi près de 15 propositions, c'est ce logo qui a été retenu car répondant mieux aux objectifs fixés au HCRRUN.

Le HCRRUN doté d'un plan stratégique

Le Haut-commissariat à la Réconciliation et au Renforce-1'Unité Nationale ment de (HCRRUN) est une institution créée par décret présidentiel du 24 décembre 2014. Ses membres ont pris fonction le 5 janvier passé avec pour mission la mise œuvre des recommandations de CVJR et le programme de réparation. Il s'agira également de créer une interaction avec les populations en vue de s'approprier le processus de réconciliation et d'amener les acteurs nationaux à mieux s'imprégner

des objectifs de cette institution et d'examiner avec les populations, la meilleure manière d'aborder le programme de réparation. Et pour mieux coordonner ses actions, un plan stratégique a été élaboré et validé à l'issue d'un atelier de 5 jours (du 1^{er} au 4 décembre 2015) qui a réuni des acteurs de différents secteurs d'activités.

Le plan stratégique HCRRUN est structuré en trois axes notamment l'appropriation et l'adhésion des populations et des acteurs à la mise en œuvre des recommandations de la CVJR, les réparations et enfin les réformes institutionnelles et constitutionnelles avec la garantie de non répétition.

Le HCRRUN est composé de trois membres et a pour mission fondamentale de mettre en œuvre les recommandations et le programme de réparation de la CVJR puis de mener des actions de nature à contribuer à l'instauration d'un climat social et politique apaisé nécessaire à la réconciliation nationale.

HAUT COMMISSARIAT A LA RÉCONCILIATION ET AU RENFORCEMENT DE L'UNITÉ NATIONALE

Cité OUA, à côté de l'Ambassade des USA B.P.: 20929 Lomé TOGO

> Téléphone: (228) 22 26 24 59/89 Télécopie: (228) 22 26 25 36 E-mail: hcrrun.togo@gmail.com

Directrice de publication : Mme Awa Nana Daboya

Rédacteur en chef : Amévi Dabla

Ont contribué: Evalo Wiyao, Claudine Kpondzo Ahianyo,

Amévi Dabla, Yolande Lovi

N° VERT 80 00 40 40

Vivre ensemble...une nécessité!